

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 647

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« et »,

les mots :

« . Il fonde son action, en ce qui concerne les critères d'évaluation, sur les principes d'objectivité et d'égalité de traitement entre les structures examinées et, en ce qui concerne le choix des personnes chargées de l'évaluation, sur les principes d'expertise scientifique au meilleur niveau international, de neutralité et d'équilibre dans la représentation des thématiques et des opinions. Il ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'amendement n°257 de M. Jean-Yves Le Déaut précise le texte du gouvernement, moyennant une légère modification. Les alinéas suivants de cet amendement ne sont pas en cohérence avec les objectifs du projet de loi.